

CRIIRAD

Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité 471 av. V. Hugo 26000 Valence Courriel : contact@criirad.org

Monsieur Robert GELLI

Procureur de la République Nouveau Palais de Justice boulevard des Arènes 30000 NIMES

Valence le 29 septembre 2011

Objet: accident CENTRACO du 12/09/2011

Monsieur le Procureur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier adressé le 23 septembre dernier aux autorités en charge de la sûreté nucléaire et de la radioprotection¹ au sujet de l'explosion qui s'est produite le 12 septembre dernier à l'unité de fusion de déchets radioactifs métalliques de l'installation CENTRACO.

Nous souhaitons ainsi obtenir communication des éléments sur lesquels les autorités et leur expert, l'IRSN, se sont basés pour diffuser dès le jour de l'explosion, des informations catégoriques sur l'absence de rejets dans l'atmosphère, sur la très faible activité des déchets radioactifs métalliques en cours de fusion et sur l'absence de contamination environnementale. Notre analyse du dossier révèle, en effet, d'importantes zones d'ombre ainsi que des affirmations improbables, voire totalement incohérentes.

Nous espérons que certaines des questions que nous posons pourront être reprises dans le cadre de l'instruction dont vous avez la charge.

Nous attirons tout spécialement votre attention sur le passage relatif à l'activité des 4 tonnes de métal présentes dans le four au moment de l'explosion. Dans son communiqué du 12 septembre 2011 (19h), l'IRSN affirme que l'activité des quelques 4 tonnes de déchets métalliques présentes dans le four n'est que de 63 000 Bq.² L'information est d'abord présentée comme émanant de l'exploitant³, puis reprise sans réserve par l'IRSN : « Il convient de noter que l'activité contenue dans le four était faible (63 kBq) et que les conséquences radiologiques qui auraient pu résulter du rejet de l'ensemble de cette activité auraient été extrêmement faibles et vraisemblablement non identifiables par les moyens de mesure sur le terrain. »

Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de notre courrier aux autorités, nous nous étonnons d'un chiffre aussi bas et aussi précis, et demandons communication de tous les éléments d'analyse disponibles pour la caractérisation radiologique du terme source. Nous indiquons que cette clarification est d'autant plus nécessaire que nous venions de prendre connaissance de l'intervention, sur le blog du site « Rue89 », d'un internaute qui se présentait comme membre de l'unité de gendarmerie nationale qui est intervenue sur le site CENTRACO et qui précisait qu'une mesure de débit de dose effectuée au « pseudo » contact du corps de la victime atteignait la valeur de 8,5 μSv/h.

¹ Autorité de Sûreté Nucléaire et ministres en charge de la Santé, de l'Ecologie et de l'Industrie

² IRSN : Situation de l'installation CENTRACO située à Marcoule (30) - Point à 19h - Note d'information n°2 du 12/09/2011.

³ « Au moment de l'explosion, le four contenait, selon SOCODEI, 4 tonnes de déchets métalliques de très faible activité (TFA) présentant une activité totale de 63 kBq de radionucléides émetteurs béta gamma. »

Nous avons eu confirmation hier de cette information : un article publié sur le site du *Dauphiné Libéré* (www.ledauphine.com) se fait l'écho de vos déclarations à propos des particularités du cercueil utilisé pour le corps de l'opérateur décédé, M. José Marin : « Les mesures ont laissé apparaître une très faible radioactivité (...) Des mesures ont révélé 8,5 microsieverts au niveau des pieds».

Nous pouvons donc tenir pour acquis que le corps de la victime était contaminée et que le débit de dose atteignait 8,5 μ Sv/h sur une partie du corps, soit de l'ordre de 50 à 100 fois le niveau ambiant naturel attendu. Or, il nous paraît impossible de mesurer un débit de dose aussi élevé si la contamination provient de déchets métalliques aussi faiblement contaminés que l'affirment l'exploitant et l'IRSN.

Une activité totale de **63 kBq** pour **4 tonnes** de déchets correspond en effet à une activité massique moyenne de **15 à 16 Bq/kg**. Certes, la contamination n'était probablement pas répartie de façon homogène dans les éléments métalliques mais, pour mesurer 8,5 μ Sv/h, il faudrait que la totalité des 63 000 Bq ait été concentrée sur moins de 1%, voire moins de 0,1% de la masse totale et que ce soit précisément ces quelques kilogrammes qui aient été projetés sur les pieds de la victime ! Cette configuration totalement improbable ne suffirait d'ailleurs pas pour rendre compte d'un débit de dose de 8,5 μ Sv/h : encore faudrait-il vérifier la nature des radionucléides émetteurs bêta / gamma incriminés (un élément d'information tenu secret jusqu'à ce jour), la masse et de la répartition du métal contaminé et les résultats des différentes mesures effectuées sur le corps de la victime.

Afin de lever ces interrogations, il est indispensable de procéder à une cartographie exhaustive des débits de dose sur l'ensemble du métal fondu ainsi qu'à des prélèvements suffisamment nombreux et représentatifs pour analyse en laboratoire (analyse complète et non pas des seuls émetteurs bêta /gamma). Ces informations permettront d'évaluer l'activité réelle des 4 tonnes de déchets et de vérifier si ces résultats sont cohérents avec le chiffre publié par l'IRSN et avec les documents que la SOCODEI avait l'obligation d'établir et qui doivent rendre compte des contrôles subis par les déchets avant les opérations de fusion. Ces investigations doivent absolument être intégrées dans l'instruction dont vous avez la charge.

Nous restons à votre entière disposition pour toute précision sur ce dossier et vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de nos sincères salutations,

Pour la CRIIRAD, la directrice, Corinne CASTANIER